

Décision n°2025-10-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association Bio'M

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,
Vu la décision du Conseil de l'Ecole doctorale ED 659 en date du 21 mars 2025, relatif à l'attribution d'une dotation à l'association Bio'M organisatrice du Forum BiotechnoSUD,

Considérant que ladite association a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle des scientifiques dans le domaine des sciences du vivant,
Considérant que l'insertion professionnelle des étudiants et notamment des doctorants fait partie des missions relevant de l'université ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Bio'M, pour un montant total de six cent vingt-cinq euros (625 €).

Article 2 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 mai 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON